

RESPONSABLE PAIE 2024-2025

du 27 août 2024 au 20 juin 2025

Titre RCNP 38519 | Responsable paie et audit social

MAJ le 05/02/2024

août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mer 1	sam 1	sam 1	mar 1	jeu 1	dim 1
ven 2	lun 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2
sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3
dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4
lun 5	jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	mer 5	sam 5	lun 5	jeu 5
mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	jeu 6	jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6
mer 7	sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	ven 7	lun 7	7	sam 7
jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	sam 8	mar 8	7	dim 8
ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	dim 9	dim 9	mer 9	7	lun 9
sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	lun 10	jeu 10	7	mar 10
dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mar 11	ven 11	7	dim 11
lun 12	jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mer 12	mer 12	sam 12	7	jeu 12
mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	jeu 13	jeu 13	dim 13	7	ven 13
mer 14	sam 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	ven 14	lun 14	7	sam 14
jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	sam 15	mer 15	7	dim 15
ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	jeu 16	dim 16	dim 16	mer 16	7	lun 16
sam 17	mar 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	lun 17	jeu 17	7	mar 17
dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mar 18	ven 18	7	dim 18
lun 19	jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	mer 19	sam 19	7	jeu 19
mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	jeu 20	dim 20	7	ven 20
mer 21	sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	ven 21	lun 21	7	sam 21
jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	sam 22	mer 22	7	jeu 22
ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	dim 23	mer 23	7	ven 23
sam 24	mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	lun 24	jeu 24	7	sam 24
dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mar 25	ven 25	7	dim 25
lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26	dim 26	mer 26	mer 26	sam 26	7	lun 26
mar 27	7	ven 27	mer 27	mer 27	lun 27	jeu 27	jeu 27	dim 27	7	ven 27
mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	ven 28	lun 28	7	mer 28
jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	sam 29	sam 29	mer 29	7	jeu 29
ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	dim 30	dim 30	mer 30	7	ven 30
sam 31		jeu 31	mar 31	mar 31	ven 31	lun 31	lun 31	sam 31		
7	70	56	49	70	0	35	56	35	49	63
Total										490

Fermeture CFA

En Entreprise

Formation au centre

Examens



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Responsable paie et audit social

RNCP n° 38519

À LIRE ATTENTIVEMENT



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquies une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux. Le temps de formation est du temps de travail effectif.

En cas d'absence, il doit justifier celle-ci par un arrêt de travail ou la validation d'un congé légal (hors congés payés).

Les congés payés de l'apprenti ne peuvent être pris pendant les périodes en centre de formation.

L'examen de la candidature au CFA Groupe Saint-Jean

Les conditions d'accès à la formation Responsable paie :

- d'un BAC + 2 Comptabilité-Gestion ou Gestion de la PME ou ayant 3 ans d'expérience dans le domaine
- Être éligible au contrat d'apprentissage (16 à 29 ans - pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

La candidature doit être impérativement déposée en ligne, via le lien suivant ou en flashant le QR Code :

<https://polesup-lasalle.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Documents à déposer :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo d'identité (format JPEG)
- 3 derniers bulletins de notes
- diplômes et/ou certificats déjà obtenus pour les BAC à BAC+3
- relevés de notes d'examens
- carte d'identité ou titre de séjour
- votre numéro d'assuré CPAM (attestation de droit ameli.fr)
- précédent contrat d'apprentissage, si concerné

1^{re} étape de sélection : si la candidature est recevable (dossier instruit par la commission de recrutement), sont organisés : des **tests** en anglais, culture générale, français et logique et un **entretien de motivation** pour présenter son projet d'entrée en formation RP.

2^e étape de sélection : le candidat sera, soit ADMIS, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS. Dans tous les cas, la décision sera communiquée par écrit par la commission de recrutement.

Désistement d'un candidat : le candidat devra prévenir le CFA, à alternance@groupe-saintjean.fr, le plus rapidement possible et prévenir le cas échéant l'entreprise sollicitée, ceci afin de laisser la place aux autres candidats.



¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

La rémunération | les grandes lignes

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)

* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Le temps en formation est du temps effectif de travail, donc inclus dans la rémunération mensuelle.

S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire.

La certification concernée est déposée pour une durée de 3 ans par le certificateur auprès de France Compétences. Aussi ce Bachelor proposé par le CFA Groupe Saint Jean – de la Salle en 1 an, représente une réduction de la durée de contrat / formation. A ce titre, une rémunération de 3^e année s'applique (en référence à la page 20 du [Précis de l'apprentissage](#))

La recherche d'entreprises

Le candidat, acteur de son projet, fait ses propres recherches d'entreprise.

Les candidats admis en formation seront mis en relation avec les entreprises partenaires du CFA Groupe Saint-Jean.

Le coût de la formation est administré par l'OPCO de l'entreprise et varie selon la branche professionnelle de l'entreprise.

Le CFA Groupe Saint-Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La préparation à l'entretien d'embauche

En amont

- Préparer son CV et sa lettre de motivation
- Avoir la fiche descriptive de la formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives et le Tableau de recensement des activités
- Avoir les noms et coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA
- Avoir un tableau de prospection et de contacts entreprises pour le suivi et la relance
- Avoir la copie du contrat d'apprentissage précédent, si déjà bénéficiaire d'un apprentissage

En entretien

- Donner un exemplaire de son CV et de sa lettre de motivation au recruteur
- Argumenter son choix de l'alternance, son projet professionnel et de formation
- Présenter les modalités et la durée de la formation
- Transmettre au recruteur, la fiche de formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives (afin que l'employeur soit informé des coûts) et le Tableau de recensement des activités
- Communiquer au recruteur, les coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA

Des informations complémentaires

www.service-public.fr

www.agefiph.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Vos contacts « Responsable paie et audit social » au CFA Groupe Saint-Jean



L'équipe du CFA reste à votre disposition

| alternance@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12

Référente de formation RP | Anne-Cécile JOUAN | rpps@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12

Directrice Adjointe du Centre de formation | Soazig DOUCIN | s.doucin@groupe-saintjean.fr | 06 34 90 05 87

Chargé de Relations Entreprises | Antoine LETUVÉE | a.letuvee@groupe-saintjean.fr | 06 19 17 41 34

Assistante Alternance | Elisabeth FERDY | e.ferdy@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12



MODALITÉS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Responsable paie et audit social

Titre RNCP n° 38519



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les congés | Les principaux

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Le coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO et varie selon la branche professionnelle de l'entreprise. Le CFA Groupe Saint Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La rémunération | Les grandes lignes

L'Employeur rémunère l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat. Auquel s'ajoutent, les charges sociales selon les dispositions légales (ex. cotisation mutuelle entreprise, remboursement frais de transport...) et le cas échéant toute autre disposition due aux accords de branches et d'entreprise (se rapprocher de son service comptabilité ou RH).

La certification concernée est déposée pour une durée de 3 ans par le certificateur auprès de France Compétences.

Aussi le Bachelor proposé par le CFA Groupe Saint Jean – de la Salle en 1 an, représente une réduction de la durée de contrat / formation. A ce titre, une rémunération de 3^e année s'applique (en référence à la page 20 du [Précis de l'apprentissage](#))

☞ **Le temps en formation est un temps de travail effectif, donc inclus dans la rémunération mensuelle.**

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ⁽¹⁾				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾

(1) réduction totale des charges patronales et réduction partielle des charges salariales

(2) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire. Pour la rémunération d'un salarié en situation de handicap, se reporter à www.agefiph.fr

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Les aides aux entreprises

L'aide à la signature d'un contrat avec un apprenti bénéficiant d'un RQTH s'élève pour l'entreprise à 3 000 €, proratisés en fonction de la durée du contrat de travail.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis pour les contrats signés en 2024, devrait s'élever à 6 000 €. Cette aide exceptionnelle ne s'appliquera que pour la première année d'exécution du contrat.

Informations sur : [Aides-financières-embauche-travailleur-RQTH](#)
[developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024](#)

Le circuit des documents administratifs CFA < > Entreprise

- L'Employeur avertit le CFA dès le recrutement de l'alternant en envoyant l'Attestation d'engagement et le tableau des activités professionnelles complétés, au secrétariat de l'alternance ; alternance@groupe-saintjean.fr
- Le CFA établit le CERFA du contrat d'apprentissage (à la demande de l'employeur) et la convention de formation
- Le CFA envoie à l'employeur le CERFA le cas échéant, la convention de formation, le planning d'alternance, la fiche descriptive de la formation, les CGV et le règlement intérieur
- Le CERFA et la convention sont signés par les 3 parties (employeur, salarié, CFA). Chaque partie conserve un exemplaire
- L'employeur dépose auprès de son OPCO, dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat, les documents (CERFA, convention de formation et tout autre document que son OPCO serait amené à lui demander)
 - ① Une vigilance doit être apportée à tous les critères de complétude, notamment les frais annexes qui sont des aides destinées aux alternants.
- L'OPCO instruit le contrat, le valide et accorde la prise en charge financière puis en informe l'employeur et le CFA

Pour plus d'informations

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil
www.agefiph.fr
www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Vos contacts « Responsable paie et audit social » au CFA Groupe Saint Jean

L'équipe du CFA reste à votre disposition | alternance@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12

Référente de formation Responsable paie	Anne-Cécile JOUAN	rpps@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Chargé de Relations Entreprises	Antoine LETUVÉE	a.letuvee@groupe-saintjean.fr	06 19 17 41 34
Directrice Adjointe du Centre de formation	Soazig DOUCIN	s.doucin@groupe-saintjean.fr	06 34 90 05 87
Assistante Alternance	Irina LEBORGNE	i.leborgne@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12



5 rue de la Motte-Brûlon
CS 60624
35706 RENNES cedex 7
02 99 87 12 12
www.polesup-delasalle.fr

